



Le 24 Avril 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 18 Avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Pierre-Antoine SECONDI, Pierre-Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Étaient absents : Michel ISTRIA et Philippe TROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

Délibération n°2025 -16 du 24 Avril 2025: Vote du budget 2025

M. le Maire expose que suite aux remarques du responsable du Service de Gestion Comptable de Sartène indiquant que le flux du 001 (report positif en investissement) ne s'est pas déroulé correctement par rapport à la délibération du CFU, il convient de modifier le budget primitif 2025.

Il invite le conseil à prendre connaissance sur le projet du budget primitif pour l'année 2025 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il invite le conseil à délibérer sur le projet du budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu, le projet du budget présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

VOTE le budget aux équilibres et dans les termes suivants :

Section d'investissement : dépenses et recettes : 535 346.05 €

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 517 213.71 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 25 Avril 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Pierre Antoine SECONDI

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère-Campomoro
Séance du 24 Avril 2025



Le 24 Avril 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, le  a été convoqué le 18 Avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Pierre-Antoine SECONDI, Pierre-Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Étaient absents : Michel ISTRIA et Philippe TROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

Délibération n°2025 -17 du 24 Avril 2025: Décision modificative n°1 - DILICO

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a instauré par son article 186 un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales.

Ce dispositif constitue un fonds de réserve d'un milliard d'euros auquel contribuent les communes à hauteur de 250 millions par un prélèvement institué sur les douzièmes de fiscalité.

Ce prélèvement sera ensuite restitué aux communes contributrices au cours des trois prochains exercices de 2026 à 2028, à hauteur de 30% chaque année. Les 10% restants viendront abonder le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'éligibilité d'une commune au dispositif est déterminée à partir d'un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu moyen par habitant de la commune.

Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes.

L'ensemble de ces éléments nous concernant, calculé sur la base des indicateurs de 2025, rend notre commune contributrice au dispositif à hauteur de 8190 €.

Cette somme sera prélevée mensuellement sur les douzièmes de fiscalité locale versés à votre commune à compter de la date de l'arrêté ministériel de notification, qui paraîtra au Journal officiel dans les prochaines semaines.

Une première estimation d'un montant de 3900 euros nous avait été communiquée et prévue au budget. Nous devons donc réaliser une décision modificative d'un montant de 4290 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221		4290,00	
D F 014 73928	4290,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		4290,00
	Réductions		4290,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	4290,00
Solde Réductions	4290,00

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 25 Avril 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Pierre Antoine SECONDI

 Le 24 Avril 2025 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 18 Avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Pierre-Antoine SECONDI, Pierre-Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Étaient absents : Michel ISTRIA et Philippe TROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

Délibération n°2025 -18 du 24 Avril 2025: Plan de financement Vidéo surveillance

M. le maire indique qu'il envisage la mise en place de vidéo surveillance près des 4 points de collecte des ordures ménagères (U Piopu, I Caseddi, Belvidè et Portiddolu) afin de prévenir les dépôts sauvages. Le besoin est évalué par les services à un montant de **12 108.08 euros HT**. Cette estimation comprenant les caméras et l'installation.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (dotation quinquennale)	9686.46 € HT	80 %
Commune	2421.62 € HT	20 %
TOTAL	12 108.08 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **1 210.82 euros**

La participation de la commune est donc de **3632.44 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **13 318.90 euros TTC**

AUTORISE M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Campomoro, le 25 Avril 2025,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Pierre Antoine SECONDI